



**Règlements**

**Circuits TELUS**

**Circuit K2 Banque Laurentienne**

**Saison 2011-2012**

## Règlements généraux des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne

### 1. Glossaire

#### 1.1 Catégorie

Groupement de compétiteurs classés selon leur âge. Les différentes catégories sont : Introduction, Introduction 1, Introduction 2, Enfant 1, Enfant 2, Junior 1, Junior 2, Senior.

#### 1.2 Course

Épreuve composée d'une manche pour les catégories Introduction, Introduction 1 et Introduction 2 et de deux manches pour les catégories Enfant 1, Enfant 2, Junior 1, Junior 2 et Senior.

#### 1.3 Manche

Pour les catégories Enfant 1, Enfant 2, Junior 1, Junior 2 et Senior, le terme manche désigne une descente dans le parcours de compétition. Une journée de course est constituée de deux manches en slalom et en slalom géant. Une seule manche constitue une course en super-G.

#### 1.4 Discipline

Le slalom, le slalom géant, le super-G, la descente, le kombi, le cout rayon et le parallèle sont les disciplines du ski alpin. Le skier X sera une discipline de démonstration en 2011-2012.

#### 1.5 Règlements

Les règlements régionaux de Skibec Alpin sont présentés sous forme de règlements généraux et de règlements spécifiques. Les règlements généraux s'appliquent à toutes les catégories tandis que les règlements spécifiques s'adressent aux catégories particulières.

Ces différents règlements précisent, selon les besoins des différentes catégories, les règlements de Ski Québec Alpin (SQA) et de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

### 2. Abréviations utilisées pour les résultats de course

#### 2.1 Clubs membres

##### Skibec Rive-Nord

Club de ski Le Relais	RELAI
Club de ski Le Massif	MAS
Club de ski Mont Sainte-Anne	MSA
Club de ski Mont Grand Fonds	MGF
Club de ski Stoneham	STON
Club de ski Rouge et Or	RO
Équipes Skibec Alpin	SKB+CLUB

##### Skibec Rive-Sud

Club de ski du Massif du Sud	MASUD
Club de ski du mont Orignal	ORIG
Club de ski Vallée Jonction	VJONC
Club de ski Saint-Pacôme	STPAC

## 2.2 Régions invitées

Etrie	ESTR
Mauricie	MAUR
Saguenay-Lac St-Jean	SAGLAC
Est du Québec	EDQC
Division Laurentienne	DLS
Outaouais	OUT

## 3. Matériel technique

Ces règlements sont en accord avec les règlements provinciaux et ceux de la FIS.

### 3.1 Casque et protecteur facial

Le port du casque rigide (coquille) homologué est obligatoire lors des épreuves de descente, super-G, slalom géant, les épreuves d'habileté et de parallèle. **Un casque rigide avec protecteur facial est requis pour les catégories K2 et Junior pour le slalom (règlement spécifique à Skibec Alpin).**

### 3.2 Freins

Tous les skis doivent être équipés de freins à ski.

### 3.3 Bâtons

Tous les bâtons de ski devront être équipés de rondelles (paniers) faisant le tour complet du bâton.

### 3.4 Épaisseur ski-fixation-semelle des chaussures

L'épaisseur maximum des ski-fixation-semelle sera conforme aux règlements de Alpine Canada Alpin (ACA) et de la FIS.

### 3.5 Combinaison de descente

Le port de la combinaison de vitesse est interdit pour les athlètes des catégories Introduction, Introduction 1 et Introduction 2. Seul l'habit de neige complet est autorisé (anorak et pantalon).

### 3.6 Nombre de paires de skis

Une seule paire de skis de compétition sera autorisée pour les catégories Introduction, Introduction 1 et Introduction 2.

## 4. Conflit d'intérêt

Étant donné que les officiels de course sont généralement des parents de compétiteurs impliqués dans l'épreuve, il est fortement recommandé, en cas de réclamation [protêt], que le parent impliqué dans une décision concernant son enfant abandonne son droit de vote pour éviter les conflits d'intérêt. Ce droit de vote n'est transférable en aucune circonstance. En cas d'égalité dans les votes, la personne ayant hiérarchiquement la plus haute responsabilité dans la course pourra trancher.

## 5. Rôles et responsabilité des responsables des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne

### 5.1. Le responsable des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne est nommé par le conseil d'administration de Skibec Alpin :

- il voit à l'élaboration du calendrier de courses pour les différentes catégories, en collaboration avec les clubs et les stations en indiquant pour chaque catégorie les dates retenues, le type de discipline et le nombre de courses;
- il valide le calendrier de courses auprès des différents clubs membres de Skibec Alpin ;
- il fait une proposition de calendrier de courses au conseil d'administration de Skibec Alpin qui adopte le calendrier officiel;

- d. au cours de la saison, il reçoit et analyse, le cas échéant, les différentes propositions de modification au calendrier officiel;
- e. il approuve toute proposition de modification au calendrier de courses concernant la date, la discipline, le lieu ou le nombre de courses qui survient après l'acceptation du calendrier par Skibec Alpin. Il consulte le conseil d'administration de Skibec Alpin et les différents clubs et avertit par écrit les différents clubs de tout changement.

**5.2 Les coordonnateurs des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne sont nommés par les clubs à la demande du responsable des circuits TELUS et du Circuit K2 Banque Laurentienne. Il y a un coordonnateur pour les catégories Intro, Intro 1, Intro 2, K1, K2.**

Pour la catégorie dont il est responsable, le coordonnateur :

- a. s'assure que les avis de course sont envoyés par les clubs dans les délais requis;
- b. en début de saison, avec le comité technique, il procède à la préparation de la liste des arbitres, des assistants arbitres et des traceurs pour chacune des courses;
- c. valide avec le secrétariat de course et le délégué technique les points individuels après chaque épreuve et les divulgue lors de la remise des médailles;
- d. s'assure de la bonne visibilité des commanditaires lors des épreuves;
- e. assure un lien entre le jury et les parents lors de problèmes rencontrés dans une course;
- f. prépare les dossards selon la liste de départ fournie par le secrétariat de la course;
- g. coordonne la remise des prix en s'assurant de la visibilité et de la place données aux commanditaires;
- h. évalue chaque course en remplissant le formulaire remis par Skibec Alpin;
- i. est responsable de l'équipement fourni par Skibec Alpin soit les bannières, les dossards, les médailles, etc.

## 6. Éligibilité

Introduction, Introduction 1, Introduction 2, Enfant 1, Enfant 2.

- a. Tous les coureurs dûment inscrits dans un club membre de Skibec Rive-Nord sont éligibles à participer aux courses des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne.
- b. Les coureurs de la catégorie Enfant 2 doivent posséder un numéro de compétiteur de Alpine Canada Alpin.
- c. Skibec Alpin se réserve le droit d'inviter des athlètes des clubs Skibec de la Rive-SUD ou des autres régions à participer aux courses des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne. Ce droit s'applique également à l'égard de skieurs étrangers.
- d. Tous les coureurs des régions ou des clubs invités doivent être inscrits à un club de ski et être membres en règle de SQA.; les coureurs étrangers doivent être membres en règle de leur fédération respective.

## 7. Frais d'inscription

- a. Les frais d'inscription pour tous les coureurs invités, sauf pour les courses conjointes entre les secteurs Rive-Nord et Rive-Sud, sont de 10 \$ par coureur par jour de courses pour les catégories Introduction, Introduction 1, Introduction 2 et Enfant 1; ils sont de 15 \$ pour les catégories Enfants 2.
- b. Il est de la responsabilité des entraîneurs de remettre à la personne responsable du club hôte, les dossards et les billets de remontées mécaniques des coureurs absents. Toute dérogation entraînera une amende de \$50 pour le club fautif.
- c. Un billet de remontées mécaniques est donné gratuitement à chaque compétiteur et entraîneur en même temps que les dossards.
- d. Le paiement des frais d'inscription pour les coureurs invités se fait lors de la remise des dossards.
- e. Une amende de 25,00\$ par dossard non remis sera imposée au club fautif à la fin de la compétition.

## 8. Âge\*

CATÉGORIES	ÂGE (au 31 décembre de la saison en cours)
Introduction	5 et 6 ans
Introduction 1	7 et 8 ans
Introduction 2	9 et 10 ans
Enfant 1	11 et 12 ans
Enfant 2	13 et 14 ans

\* Les catégories seront révisées pour la saison 2012-2013 en conformité avec les règlements FIS.

## 9. Avis de course et inscription

- 9.1. Les avis de course doivent parvenir par courriel vingt et un (21) jours avant la date de la compétition au secrétariat de Skibec Alpin [simardski@videotron.ca](mailto:simardski@videotron.ca) . Dès réception, les avis de course seront affichés sur le site de Skibec Alpin.
- 9.2. Les clubs doivent faire parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel toute modification à la liste des compétiteurs inscrits au circuit et ce, au plus tard le mardi précédant l'épreuve.

## 10. Tirage au sort et quota

- a. Aucun quota n'est fixé pour les clubs membres de Skibec Alpin. Des quotas peuvent être fixés pour des régions invitées.
- b. À moins d'avis contraire, le comité organisateur établit l'ordre de départ par tirage au sort informatisé en tenant compte des particularités de chaque catégorie. La liste de départ doit être affichée sur le site de Skibec Alpin au moins une journée avant la tenue de l'épreuve.
- c. Si une autre région participe à des épreuves de ce circuit, leur quota maximum est de vingt (20) coureurs, à moins d'entente spéciale avec le club hôte et Skibec Alpin.

### 10.1. Absence au départ

Tout compétiteur absent au moment du départ établi selon la liste de départ peut être sanctionné pour la course concernée : il appartient au jury de prendre la décision.

### 10.2. Exceptions

- a. Afin de permettre aux coureurs handicapés de participer aux épreuves des circuits TELUS et du circuit K2 Banque Laurentienne, il est permis d'insérer un maximum de trois (3) coureurs handicapés après chaque groupe de quinze (15) coureurs.
- b. Un coureur handicapé peut partir dans l'un de ces groupes ou selon l'ordre de ses points canadiens selon le rang qui le favorise.
- c. Le choix des coureurs à insérer dans chaque groupe est laissé aux entraîneurs de ces équipes. En l'absence d'entente entre les entraîneurs concernés, les coureurs ayant les meilleurs points canadiens partent dans le premier groupe et ainsi de suite, nonobstant leur handicap respectif.
- d. Les coureurs malentendants sont exclus des provisions pour les coureurs handicapés

## 12. Traceurs

### 12.1. Désignation

Les traceurs sont désignés avant la saison des courses par le comité technique lors d'une réunion convoqué par Skibec Alpin et supervisée par les coordonnateurs de circuit. Seuls les entraîneurs qualifiés et membres d'un club affilié à Skibec Alpin ont le droit d'exécuter les tracés en tenant compte des précisions minimales suivantes :

- Niveaux Intro (Intro, Intro 1 et Intro 2) : entraîneurs niveau 1 FESC (minimum niveau Intro)
- Niveaux K1 et K2 : entraîneurs niveau 2 FESC (minimum niveau développement formé)

### 12.2. Première manche

La première manche est toujours tracée par un entraîneur du club hôte (sauf s'il n'y a pas d'entraîneur qualifié disponible).

### 12.3 Règle de traçage

- Les tracés doivent tendre à respecter les règlements FIS et les règlements particuliers décrits dans ce manuel. Une attention particulière doit être portée au nombre de portes qui, tout en essayant d'être conforme aux règlements FIS, doit être adapté au niveau d'habileté de chaque catégorie et refléter le bon jugement du traceur et de l'arbitre. Le dénivelé et la longueur de la piste doivent être les critères de base pour évaluer le nombre de portes.
- Le tracé peut être changé à chaque manche. Selon la qualité du tracé, le jury peut décider de le maintenir tel quel. On ne peut cependant faire plus de deux descentes dans le même tracé.

### 12.4 Épreuve Court Rayon

**Objectif:** l'objectif est de favoriser l'exécution de la courbe par une conduite et non par une mise à carre pure des skis.

**1. Nombre de virages :**

Dénivelé : 70 à 90 mètres

# de portes : 35-40% du dénivelé +/- 3 changements

**2. Distance entre les portes**

Minimum 6 mètres

Maximum 8 mètres

Sortie de figure ou changement de direction 6 à 8m

**3. Largeur des portes**

6 mètres est recommandé en permanence.

**4. Nombre de figures**

Intro-intro1 : Pas de figures

Intro 2 : Maximum 3 figures dont 2 chicane(pins) et 1 double verticale(flush)

## 13. Jury d'épreuve

Les membres du jury sont le directeur d'épreuve, le délégué technique, l'arbitre et pour les épreuves de vitesse et d'habileté l'assistant arbitre qui est sans droit de vote. Il peut y avoir, sans droit de vote, un délégué technique adjoint.

Les rôles d'arbitre et d'assistant arbitre sont tenus par des entraîneurs qui doivent être qualifiés officiel de course de niveau 1, 2 ou 3 en tenant compte des précisions minimales suivantes :

- Niveaux Intro (Intro, Intro 1 et Intro 2) : entraîneurs niveau 1 FESC (minimum niveau Intro)
- Niveaux K1 et K2 : entraîneurs niveau 2 FESC (minimum niveau développement formé)

## 14. Études du tracé

### 14.1. Modalités

- a. Les modalités d'étude du tracé sont déterminées par le comité organisateur et confirmées au cours de la réunion des entraîneurs le matin de l'épreuve (par exemple conditions climatiques spéciales). La façon d'étudier le tracé doit être approuvée par le jury.
- b. Tout compétiteur qui parcourt le tracé de la course avant l'épreuve peut être disqualifié par le jury.
- c. Les compétiteurs doivent être en possession de leur dossard pour l'étude du tracé.

## 15. Commandements de départ

Slalom, Court Rayon et Parallèle: **coureur prêt - partez**

Slalom géant, Kombi, Super-G: **10 secondes, ... 5, 4, 3, 2, 1, partez**

## 16. Réclamations (protêts)

### 16.1. Modalités

Toute réclamation doit être **accompagnée d'un dépôt 50,00\$** et déposée au secrétariat de course ou à un autre endroit fixé par le jury et annoncé à la réunion des entraîneurs.

Le délai de réclamation est fixé à **15 minutes** après l'affichage de la liste de disqualifications.

Toutes les réclamations sont reçues et étudiées par le jury qui rend son verdict avant la parution des résultats finaux de la journée de compétition. Seul un entraîneur impliqué dans la course pourra déposer une réclamation.

## 17. Médailles et trophées

- a. À la fin de chaque journée de courses, des médailles sont remises aux trois premières positions chez les filles et chez les garçons de chaque catégorie pour chaque course de la journée. Un souvenir sera remis aux coureurs ayant terminé entre les quatrièmes et dixièmes positions.
- b. Un maximum de trois médailles est remis par sexe et par catégorie par course. S'il y a égalité au troisième rang, un nombre additionnel de médailles sera remis.
- c. Les coureurs des clubs ou des régions invités ainsi que les coureurs étrangers invités ont droit à leurs points de course\* ainsi qu'aux médailles et aux souvenirs s'ils se classent parmi les dix premiers de leur catégorie respective;  
\* Ces coureurs ne sont pas éligibles aux plaques souvenirs et souvenirs de fin de saison qui sont réservés aux membres des circuits TELUS et K2 Banque Laurentienne.
- d. À la fin de la saison, une plaque souvenir est remise aux trois premières positions au classement général individuel chez les filles et les garçons et un souvenir est remis aux positions 4 à 10 inclusivement.
- e. Les souvenirs de fin de saison de catégorie seront attribués à partir du total des points des 20 premiers garçons et des 20 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course. Ce total de points par catégorie et par club déterminera le club gagnant de la catégorie.
- f. **Trophée Club de l'année - Performance** sera attribué au club qui aura le plus haut total de points à partir du total des points des 20 premiers garçons et des 20 premières filles selon la liste des résultats de chaque course et ce pour toutes les catégories.
- g. **Trophée Club de l'année - organisation** sera attribué en fonction des trois critères suivant : l'organisation des courses (évalué par le coordonnateur du circuit Formulaire en annexe), l'effectif des clubs (les présidents des clubs sont responsables de ce calcul : grille de calcul en annexe) et la formation (les entraîneurs chef sont responsables de ce calcul : grille de calcul en annexe)
- h. Les coureurs et les entraîneurs doivent demeurer dans la station hôte lors d'une compétition et assister à la remise des médailles.
- i. Les points de l'item 17 f. et 17 g. seront réévalués à la fin de la saison 2013.

### 18. Résultats de course

- a. Les résultats de course sont présentés sur du papier blanc pour toutes les catégories et tous les types d'épreuve.
- b. Chaque copie de résultats pour toutes les catégories doit comprendre les temps de chaque compétiteur pour chaque course;
- c. Les résultats doivent parvenir par courriel, au plus tard 24 heures après l'épreuve aux personnes suivantes :
  - le coordonnateur du circuit
  - le bénévole responsable des relations avec la presse
  - le secrétariat de Skibec Alpin
- d. Pour les courses de la catégorie K2, le responsable du secrétariat de la course doit *uploader* les résultats sur le site [www.acapoints.ca](http://www.acapoints.ca)
- e. Le rapport du délégué technique doit parvenir par la poste ou par courriel au secrétariat de Skibec Alpin et au responsable des délégués techniques dans les 7 jours suivant l'épreuve.

### 19. Épreuves

	Slalom	Slalom géant	Super-G	Parallèle	Kombi	Court Rayon
<b>Intro</b>		1			1	1
<b>Intro 1</b>		1			1	1
<b>Intro 2</b>		1		1	1	1
<b>Enfant 1</b>	2*	1	Entraînement	1	1	
<b>Enfant 2</b>	2	2	1	1		

\* 1<sup>er</sup> Slalom avec *baby gates* 2<sup>e</sup> Slalom avec *long gates*

## 20. Points de circuit

Des points individuels sont attribués pour chaque course à chaque coureur de la catégorie selon le barème suivant :

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1	500	21	51	41	19
2	400	22	47	42	18
3	300	23	44	43	17
4	250	24	41	44	16
5	225	25	38	45	15
6	200	26	36	46	14
7	180	27	34	47	13
8	160	28	32	48	12
9	145	29	31	49	11
10	130	30	30	50	10
11	120	31	29	51	9
12	110	32	28	52	8
13	100	33	27	53	7
14	90	34	26	54	6
15	80	35	25	55	5
16	75	36	24	56	4
17	70	37	23	57	3
18	65	38	22	58	2
19	60	39	21	59	1
20	55	40	20	60 et +	1

- Ces points sont attribués pour chaque course incluant le Kombi, le Court Rayon et le Parallèle.
- Tous les coureurs terminant l'épreuve marquent des points : un (1) point est attribué à partir de la 59<sup>e</sup> place. Toutefois, il n'y a pas de point en cas d'abandon ou de disqualification. Les coureurs suivant les concurrents ex æquo recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex : ex æquo pour la première place ; 1<sup>re</sup> = 500 points, 1<sup>re</sup> = 500 points, 3<sup>e</sup> = 300 points.)
- Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin Rive-Nord aux championnats provinciaux K1 et K2 toutes les courses faites avant le championnat, incluant s'il y a lieu le Parallèle, seront prises en considération. Le nombre d'athlètes est déterminé par le nombre de quotas octroyés à la région au prorata du nombre d'athlètes des secteurs Rive-Nord et Rive-Sud.
- Pour déterminer la délégation de la région de la Capitale Nationale (Skibec Rive-Nord) à la finale provinciale des Jeux du Québec, toutes les courses faites avant la date de tombée imposée par Sport Québec seront prises en compte. Le nombre d'athlètes sélectionnés est défini par Sport Québec.
- Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin au Rassemblement provincial Intro 2, les quotas octroyés à la région au prorata du nombre d'athlètes des secteurs Rive-Nord et Rive-Sud seront distribués dans les 5 clubs de la section Rive-Nord au prorata du nombre de coureurs inscrits dans la catégorie Intro 2. Les clubs seront responsables de la sélection de leurs athlètes dont les noms doivent être donnés à Skibec Alpin 5 jours avant la date finale d'inscription telle qu'inscrite dans l'avis de course du rassemblement provincial Intro 2.

## 21. Annulation de course

Le comité organisateur doit tout mettre en œuvre pour que les courses prévues au calendrier aient lieu. S'il doit y avoir annulation de courses, cette décision doit être prise par le jury de la course, le jour de la course, et non par la station ou le comité organisateur. Seules des raisons de sécurité, d'insuffisance de neige ou de fermeture de la station peuvent justifier une annulation de courses. Dans la mesure du possible, si le calendrier le permet, une course annulée devrait être reprise.

### Règlements particuliers

#### 1. Intro, Intro 1 et Intro 2

##### 1.1. Tirage au sort

L'ordre de départ pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé. Pour la 2<sup>e</sup> course de la journée, l'ordre de départ est inversé (le coureur portant le dossard #1 part dernier et ainsi de suite). Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, 7.3).

##### 1.2. Classement individuel et points de circuit

- a. Pour ces catégories, le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison. Les coureurs des clubs ou des régions invités ainsi que les coureurs étrangers invités sont exclus du classement cumulatif.
- b. Pour ces catégories, chaque course est composée d'une seule manche. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.
- c. Pour ces catégories, le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

#### 2. Enfant 1

##### 2.1 Tirage au sort

###### Pour la 1<sup>re</sup> manche

L'ordre de départ pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé. Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, 7.3).

###### Pour la 2<sup>e</sup> manche

- a. L'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 30 : la place de départ est déterminée par le classement de la première manche.
- b. Pour les trente premiers au classement de la 1<sup>re</sup> manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :
  - le 30<sup>e</sup> au classement part 1<sup>er</sup>
  - le 29<sup>e</sup> au classement part le 2<sup>e</sup>
  - le 28<sup>e</sup> au classement part le 3<sup>e</sup>
  - le 1<sup>er</sup> au classement part donc le 30<sup>e</sup>
- c. À partir de la 31<sup>e</sup> place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
- d. Lorsque plusieurs coureurs sont *ex-æquo*, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.
- e. Au cas où, pour la première manche, le premier groupe comprendrait moins de trente coureurs, il est d'un nombre identique pour la seconde manche, étant entendu que le principe de l'ordre de départ pour la deuxième manche reste inchangé (le 1<sup>er</sup> du classement part en dernier du groupe)

## 2.2 Classement individuel et points de circuit

- d. Dans cette catégorie (K1), le total des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats. Toutefois, le coureur disqualifié ou n'ayant pas complété la première manche de la course peut prendre le départ de la deuxième manche. Dans ce cas, il prendra le départ après le dernier skieur qualifié, s'il y a plusieurs coureurs, l'ordre de départ sera établi selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard. Dans ce cas, le coureur n'a pas de résultat final de course ni de point individuel. Les coureurs des clubs ou des régions invités ainsi que les coureurs étrangers invités sont exclus du classement cumulatif.

## 2.3 Caractéristiques des tracés de slalom

Un slalom doit se composer de portes horizontales (ouvertes) et verticales (fermées). Le tracé doit comprendre un maximum de une (1) chicane, comportant 3 portes et un maximum de deux (2) doubles verticales.

## 2.4 Chevauchement de circuit

- Les coureurs de la catégorie Enfant 1 ne peuvent, en accord avec les règlements des deux circuits, que participer au dernier slalom géant du calendrier régulier de la catégorie Enfant 2. Seuls les coureurs ayant participé au championnat provincial K1 ou à la finale provinciale des Jeux du Québec sont éligibles pour participer à cette course.
- La participation d'un coureur Enfant 1 à une autre épreuve du calendrier Enfant 2 nécessite une autorisation spéciale du conseil d'administration de Skibec Alpin.
- Les coureurs de la catégorie Enfant 1 ne sont pas éligibles aux points de circuit tant individuels que par équipe lors d'une participation à une épreuve de la catégorie Enfant 2 mais sont admissibles aux médailles.

## 2.5. Éligibilité au Slalom parallèle

Tous les coureurs de la catégorie Enfant 1 sont éligibles au Parallèle de leur catégorie.

## 2.6 Sélection pour la finale provinciale

La sélection pour la finale provinciale est faite selon les règlements de SQA en tenant compte du paragraphe 20 c. **(Voir Annexe 3)**

## 2.7. Sélection pour les Jeux du Québec

La sélection pour la finale provinciale des Jeux du Québec est faite selon les règlements de SQA et ce, à la date retenue par Sport Québec en tenant compte du paragraphe 20 c. **(Voir Annexe 3)**

## 3. Enfant 2

### 3.1. Tirage au sort

#### Pour la première manche

- Premier groupe : il est composé des 15 coureurs ayant les meilleurs points canadiens. Un tirage au sort parmi ces coureurs établira l'ordre de départ.
- Deuxième groupe (s'il y a plus de 15 coureurs ayant des points canadiens) : on attribuera les dossards des autres coureurs ayant des points canadiens selon l'ordre croissant de leurs points. S'il y a égalité des points, le tirage au sort décidera du départ.
- Troisième groupe : il est composé de tous les coureurs n'ayant pas de points canadiens. Un tirage au sort parmi ces coureurs établira leur place de départ.

### 3.2 Pour la deuxième manche

- a. L'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 30 : la place de départ est déterminée par le de classement de la première manche.
- b. Pour les trente premiers au classement de la 1<sup>re</sup> manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :
  - le 30<sup>e</sup> au classement part 1<sup>er</sup>
  - le 29<sup>e</sup> au classement part le 2<sup>e</sup>
  - le 28<sup>e</sup> au classement part le 3<sup>e</sup>
  - le 1<sup>er</sup> au classement part donc le 30<sup>e</sup>
- d. À partir de la 31<sup>e</sup> place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
- e. Lorsque plusieurs coureurs sont *ex-æquo*, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.
- f. Au cas où, pour la première manche, le premier groupe comprendrait moins de trente coureurs, il est d'un nombre identique pour la seconde manche, étant entendu que le principe de l'ordre de départ pour la deuxième manche reste inchangé (le 1<sup>er</sup> du classement part en dernier du groupe)

### 3.3 Classement individuel et points de circuit

- e. Dans cette catégorie (K2), le total des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats. Toutefois, le coureur disqualifié ou n'ayant pas complété la première manche de la course peut prendre le départ de la deuxième manche. Dans ce cas, il prendra le départ après le dernier skieur qualifié, s'il y a plusieurs coureurs, l'ordre de départ sera établi selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard. Dans ce cas, le coureur n'a pas de résultat final de course ni de point individuel. Les coureurs des clubs ou des régions invités ainsi que les coureurs étrangers invités sont exclus du classement cumulatif.

### 3.4 Caractéristiques des tracés de Slalom

Un slalom doit se composer de portes horizontales (ouvertes) et verticales (fermées). Le tracé doit comprendre un minimum d'une (1) et un maximum de deux (2) chicanes comportant 3 à 4 portes, ainsi qu'un maximum de trois (3) doubles verticales. Le tracé doit être obligatoirement changé pour la deuxième manche.

### 3.5 Éligibilité au Slalom parallèle

Tous les coureurs de la catégorie **Enfant 2** sont éligibles au Parallèle de leur catégorie.

### 3.6 Sélection aux championnats provinciaux

La sélection des athlètes pour les championnats provinciaux est établie selon le classement cumulatif individuel du circuit K2 Banque Laurentienne pour la saison en cours en accord avec les quotas alloués par SQA en tenant compte du paragraphe 20 c. (**Voir Annexe 3**)

## 4. Junior 1, Junior 2 et Senior n'ayant pas de cartes FIS (courses provinciales)

### 4.1 Pointage régional

Les skieurs de ces catégories participent au circuit provincial Junior organisé par Ski Québec Alpin (SQA).

Les athlètes doivent participer aux courses du calendrier de la Zone 3, le cumulatif des épreuves faites comptera pour le classement régional.

## 5. Épreuves de Slalom parallèle (Intro 2, K1 et K2)

### 5.1 Qualifications

Une qualification où tous les coureurs prennent le départ aura lieu en première partie de la journée. Elle consiste en 2 manches chronométrées : une dans le tracé bleu et une dans le tracé rouge. Le cumulatif des deux temps sert à créer le classement pour les finales en parallèle. Les 16 meilleurs garçons et les 16 meilleures filles prendront part au tournoi parallèle.

### 5.2 Règlements généraux

Afin de simplifier la tenue de l'épreuve et d'éviter toute ambiguïté ou interprétation des règlements, seuls les règlements FIS sont appliqués. (Le terme manche ci-après utilisé désigne une descente dans un tracé.)

### 5.3 Règles particulières

- a. Le concurrent qui abandonne ou est disqualifié dans une manche a une pénalité forfaitaire de 1,5 secondes par rapport à son rival.
- b. En cas de chute des deux concurrents dans la même manche, le concurrent qui passe en premier la ligne d'arrivée, skis aux pieds, est déclaré gagnant et l'autre coureur a une pénalité forfaitaire de 1,5 secondes.
- c. Lorsque les deux concurrents ne terminent pas le parcours, celui ayant parcouru le plus long trajet est déclaré gagnant et l'autre coureur a une pénalité forfaitaire de 1,5 secondes.
- d. On attribue au concurrent qui, après avoir fait une chute, se relève, continue son parcours et franchit la ligne d'arrivée sans avoir été disqualifié, son temps réel sans dépasser le différentiel forfaitaire de 1.5 sec.
- e. Le concurrent qui abandonne ou est disqualifié lors de la première manche prend toujours le départ de la deuxième manche.

### 5.4 Disqualifications

Les cas de disqualification sont les suivants :

- a. faux départ : 2 dans une même manche par le même coureur;
- b. changement de tracé;
- c. gêne de l'adversaire, volontaire ou non;
- d. passage à cheval de la balise ou d'un piquet;
- e. virage non exécuté à l'extérieur de la balise;
- f. Abandon.

### 5.5. Tableau et ordre de départ

- a. L'ordre de départ pour le 1/8 de finale est fait à partir des résultats de la classification. Le premier aura le dossard #1 et ainsi de suite. (**Voir annexe 2**)
- b. Lors de la première manche de la 1/8 de finale, les coureurs ayant les numéros de dossards impairs partent dans le tracé rouge et ceux ayant des numéros de dossards pairs partent dans le tracé bleu.
- c. Lors de la première manche des ¼ de finale, ½ finale et finale, le coureur ayant le numéro de dossard le plus bas part dans le tracé rouge.

### 5.6 Éliminations

Les concurrents effectuent une descente dans chaque tracé et il y a élimination graduelle.

### 5.7 Demi-finale et finale

Les 4 concurrents qualifiés partiront par paire suivant l'ordre prévu à 4.5. Finalement, les deux gagnants se disputeront les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> places et les deux perdants les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> places.

### 5.8 Points de circuit

Le système de pointage régional, grille de 500 points, est utilisé pour cette épreuve.

- a. Le classement sera fait à partir des épreuves de qualification pour les athlètes ne s'étant pas qualifiés pour le parallèle.
- b. Après la 1/8 de finale, les 8 concurrents éliminés se classeront aux rangs 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 en fonction de leurs écarts de temps par rapport au vainqueur.
- c. Après la 1/4 de finale, les concurrents éliminés se classeront aux rangs 5, 6, 7 et 8 en fonction de leurs écarts de temps par rapport au vainqueur.
- d. Les 4 derniers concurrents auront leurs points en fonction de leur rang final au parallèle.

### 5.9 Le chronométrage

Le départ étant strictement simultané, on enregistre seulement les écarts de temps entre les concurrents à l'arrivée : le premier concurrent franchissant la ligne d'arrivée déclenche le chronomètre et obtient le temps «zéro», l'autre concurrent aura l'écart de temps en 1/1000e de secondes qui le sépare du premier.

### 5.10 Commandements de départ

Rouge prêt ? - bleu prêt ? - Attention - prêt ? - partez

### 5.11 Traçage et dénivelé

Le dénivelé doit être compris entre 80 et 100 m, pour un nombre de portes (balises de virages) de 20 à 30, départ et arrivée non comptés et correspondant à un temps de 20 à 25 secondes. Enfants I: maximum de 60 m et de 12 à 15 portes, Enfants II: maximum de 80 m et de 15 à 22 portes. La première balise de chaque tracé doit être placée au minimum à 8 m et au maximum à 10 m du départ. L'écart entre deux balises correspondantes (piquet pivot à piquet pivot) doit être d'au moins 6 m et d'au plus 7 m. Le même écart doit séparer les postes de départ.

## **Le code d'éthique**

### **L'enfant et le sport : le plaisir d'abord!**

#### **1. Préambule**

Un code d'éthique est un ensemble de règles rigoureuses qui dictent le comportement souhaité. Cet ensemble de règles vise à développer l'honneur, le respect de soi et des autres, la dignité, la maîtrise de soi, le sens des responsabilités et l'esprit sportif.

Les règles du code d'éthique se situent au-delà de l'organisation Skibec Alpin. Elles en sont à la fois l'inspiration et le fondement. Elles s'appliquent à toutes les activités organisées ou supervisées par Skibec Alpin ainsi que par ses membres. Elles s'adressent à l'ensemble des intervenants : athlètes, entraîneurs, bénévoles, administrateurs, officiels, parents et spectateurs.

#### **2. Les définitions**

##### **2.1. Le sport**

Le sport est une activité physique compétitive et amusante, pratiquée en vue d'un enjeu selon des règles écrites et un esprit particulier : l'esprit sportif. L'esprit sportif est fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté. L'esprit sportif comprend des valeurs qui orientent, guident les attitudes et les conduites des sportifs. L'esprit sportif, c'est cette volonté de vaincre loyalement un adversaire (équité).

##### **2.2. L'athlète**

Désigne toute personne encadrée par un entraîneur lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de ski Alpin.

##### **2.3. L'entraîneur**

Désigne toute personne encadrant l'athlète lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de ski Alpin.

##### **2.4. Le bénévole**

Désigne toute personne fournissant de l'aide lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de ski Alpin.

##### **2.5. L'administrateur**

Désigne toute personne faisant partie du conseil d'administration de Skibec Alpin ou du conseil d'administration d'un club membre. Le pouvoir décisionnel étant entre les mains des administrateurs, ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité du sport. L'administrateur est la personne clé qui doit faire en sorte que le sport se déroule dans le plus pur esprit sportif afin que le ski alpin poursuive des fins éducatives et sociales.

##### **2.6. L'officiel**

Désigne toute personne occupant une fonction stratégique lors de la tenue d'une compétition de ski. Sont considérés comme officiels : le directeur d'épreuve, le délégué technique, l'arbitre et, selon le cas, l'assistant-arbitre, le chef de piste, le chef chronométrateur, le responsable du secrétariat, le juge au départ et le juge à l'arrivée. Seuls le directeur d'épreuve, le délégué technique et l'arbitre ont droit de vote.

##### **2.7. Le parent**

Désigne toute personne responsable d'un enfant qui participe aux activités de Skibec Alpin.

##### **2.8. Le spectateur**

Désigne toute personne qui assiste à une activité organisée ou supervisée par Skibec Alpin ou ses clubs membres.

### **3. Les comportements et les attitudes attendus**

**Tous les intervenants (athlètes, entraîneurs, bénévoles, administrateurs, officiels, parents et spectateurs) doivent :**

- 3.1. respecter tous les règlements applicables à la pratique du ski alpin;
- 3.2. conserver en tout temps son sang-froid et la maîtrise de ses gestes;
- 3.3. utiliser un langage courtois et sans injure;
- 3.4. accepter la victoire avec modestie, sans ridiculiser l'adversaire;
- 3.5. faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers tous;
- 3.6. avoir une attitude et des comportements sécuritaires envers soi-même et envers les autres;
- 3.7. considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du sport;
- 3.8. respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité;
- 3.9. considérer les personnes avec respect et équité, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toutes autres conditions;
- 3.10. s'abstenir de toute forme de harcèlement dont le harcèlement sexuel, et refuser de le tolérer chez d'autres personnes;
- 3.11. faire en sorte que la pratique du ski alpin ne se fasse pas au détriment de la personne;
- 3.12. reconnaître les efforts de tous les athlètes;
- 3.13. avoir des comportements qui véhiculent les valeurs du ski alpin.;
- 3.14. se comporter en personne responsable, intègre et honnête;
- 3.15. démontrer un esprit de franche collaboration avec tous les intervenants;
- 3.16. contribuer à l'avancement du ski alpin en partageant ses connaissances et son expérience avec tous.

### **4. L'administrateur doit**

- 4.1. préserver et promouvoir l'esprit sportif;
- 4.2. être un modèle de gentilhomme, d'intégrité et d'honnêteté;
- 4.3. s'assurer que l'équipement, les installations et les règles du sport correspondent aux intérêts et aux besoins des athlètes;
- 4.4. s'assurer que les règles du sport correspondent aux intérêts et aux besoins des athlètes;
- 4.5. veiller à être équitable avec tous les athlètes indépendamment de leur âge, de leur sexe ou de leurs aptitudes;
- 4.6. favoriser le recrutement, la formation et la persévérance d'entraîneurs, d'officiels et de dirigeants démontrant un bon niveau d'esprit sportif et de qualités morales;
- 4.7. favoriser la communication, la discussion et la collaboration afin d'éviter les dissensions;
- 4.8. exiger de l'ensemble des intervenants une application stricte et impartiale du code d'éthique et des règlements;
- 4.9. promouvoir auprès de tous les intervenants l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- 4.10. privilégier des structures administratives et des définitions qui favorisent l'efficacité;
- 4.11. maintenir des relations étroites avec les organismes et les personnes liées au ski alpin.

## 5. L'athlète doit

- 5.1. chercher constamment à s'améliorer;
- 5.2. être déterminé à vaincre;
- 5.3. faire de la compétition par plaisir;
- 5.4. considérer ses adversaires comme des concurrents indispensables et non comme des ennemis;
- 5.5. compter sur son talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire;
- 5.6. refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie;
- 5.7. accepter la victoire avec modestie;
- 5.8. reconnaître et accepter les limites de ses capacités;
- 5.9. démontrer un esprit de franche collaboration avec ses coéquipiers et ses entraîneurs;
- 5.10. s'assurer que son équipement est sécuritaire;
- 5.11. représenter dignement son club et son organisation régionale;
- 5.12. s'abstenir de toute consommation de drogue, tabac et/ou alcool pendant les périodes encadrées.

## 6. L'entraîneur doit

- 6.1. Respecter et faire connaître les règlements applicables à la pratique du ski alpin;
- 6.2. Favoriser l'épanouissement de tous les athlètes, sans discrimination;
- 6.3. Reconnaître et accepter les limites et les capacités de ses athlètes;
- 6.4. S'assurer que les emplacements d'entraînement et de compétition ainsi que les équipements sportifs sont sécuritaires.
- 6.5. Informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique du sport.
- 6.6. Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé, mal entraîné ou dans toute autre situation où sa présence pourrait nuire à son développement.
- 6.7. Avoir un comportement responsable envers ses athlètes en ce qui concerne les dangers inhérents à la consommation de boissons alcoolisées ou de toute autre substance jugée non appropriée.
- 6.8. Refuser d'utiliser des moyens illégaux ou la tricherie pour favoriser un athlète.
- 6.9. Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité.
- 6.10. Considérer les adversaires comme des concurrents indispensables et non comme des ennemis.
- 6.11. Représenter dignement son club et son organisation régionale.
- 6.12. Se comporter en personne responsable, intègre et honnête.
- 6.13. Honorer ses engagements écrits et verbaux.
- 6.14. Éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence.
- 6.15. S'abstenir de toute consommation de drogue, tabac et/ou alcool pendant les périodes où il encadre les athlètes.

## 7. Code d'éthique du parent

Reconnaissant que :

le sport possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne;

le bien-être et l'épanouissement de l'enfant constituent une priorité bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

**À titre de parent de jeune sportif, mon propos et mon comportement démontrent que :**

- a. Je comprends que mon enfant exerce un sport pour son plaisir et non pour le mien.
- b. Je considère la victoire comme un des plaisirs du sport, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage.
- c. Je respecte les entraîneurs et leur travail.
- d. Je comprends la tâche parfois difficile des officiels et je respecte leurs décisions.
- e. Je reconnais les bonnes performances de mon enfant comme celles des autres compétiteurs.
- f. J'accepte les limites de mon enfant et je ne projette pas d'ambition démesurée sur lui.
- g. Je m'efforce de connaître les règles du sport pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels.
- h. Je ne vois pas les enfants sportifs comme des adultes sportifs en miniature.
- i. J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté.
- j. Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique.
- k. J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.

Source : ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport

## **8. Recours**

### **8.1. Qui peut porter plainte ?**

Toute personne ou organisation (ex. : les clubs membres, les clubs associés, la station de ski hôte) peut porter plainte, contre un ou des intervenants impliqués dans l'organisation d'activités supervisées par Skibec Alpin lorsqu'elle croit que des comportements ou des attitudes ne sont pas conformes à celles préconisées par le code d'éthique de Skibec Alpin.

### **8.2. Comment porter plainte ?**

Une plainte doit être faite moins de 7 jours après l'événement. Le comité d'éthique se réserve toujours le droit de prendre en considération une plainte qui ne respecterait pas cette échéance.

### **8.3. Procédure pour porter plainte :**

- a. S'assurer qu'il y a lieu de porter plainte.
- b. Rédiger une lettre faisant brièvement état des faits. Dans celle-ci, vous pouvez demander à être entendu par le comité.
- c. Toute plainte doit être signée pour être prise en considération. Toute plainte provenant d'un club doit être entérinée par le conseil d'administration du club.
- d. Transmettre votre lettre au responsable du comité d'éthique sportive par l'entremise du secrétariat permanent de Skibec Alpin.

## **9. Décision, sanctions et appel**

### **9.1. Décision**

Le comité d'éthique sportive a la responsabilité de procéder le plus rapidement possible à l'évaluation des plaintes. Cette évaluation doit se faire dans des délais raisonnables. Toutefois, le comité doit s'assurer que l'objectivité de son évaluation et de sa décision n'est pas affectée par la rapidité du processus. Lorsque sa décision est rendue, le comité doit en aviser par écrit la ou les personnes concernées. Un avis verbal peut-être fait, mais dans aucun cas il n'a préséance sur l'avis écrit.

Le comité d'éthique sportive demandera à entendre la partie plaignante et la personne accusée de manquement au code d'éthique sportive. Il peut également solliciter l'avis d'experts ou de conseillers ou de toute personne qu'il juge à propos pour disposer de la plainte.

Le comité peut, s'il le juge nécessaire, sanctionner un manquement au code d'éthique sportive. Il doit déterminer un échelon de sanction correspondant à la gravité de la faute. Finalement le comité doit prévoir l'entrée en vigueur et la durée de la sanction.

## **9.2 Appel de la sanction**

Toute personne qui se sent lésée par une décision du comité de l'éthique sportive peut faire appel de la décision dans un délai de 7 jours à partir de la date de la décision du comité. Elle doit expliquer au comité par écrit les motifs de la contestation. Elle peut demander à se faire entendre par le comité. À la lumière de ces nouvelles informations, le comité peut reconsidérer son jugement ou sa sanction. La décision finale du comité est sans appel.

## **10. Le comité d'éthique sportive**

Le comité d'éthique sportive est composé de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration de Skibec Alpin.

**Trophée Club de l'année – Organisation**  
**Saison 2011-2012**

**Formulaire d'évaluation** (à l'usage des coordonnateurs de circuit)

**Organisation des courses**

**Gestion du parcours**

Tracage (effectivité du traceur et respect des normes)

*Entourer la note qui correspond à ce que vous avez observé.*

Non conforme	Médiocre	Moyen	Bon	Parfait
1	2	3	4	5

Sécurité

*Entourer la note qui correspond à ce que vous avez observé.*

Non conforme	Médiocre	Moyen	Bon	Parfait
1	2	3	4	5

Matériel adéquat et suffisant

*Entourer la note qui correspond à ce que vous avez observé.*

Non conforme	Médiocre	Moyen	Bon	Parfait
1	2	3	4	5

**Gestion de l'évènement**

Résultat à l'heure annoncée

*Entourer la note qui correspond à ce que vous avez observé.*

Non conforme	Médiocre	Moyen	Bon	Parfait
1	2	3	4	5

Personnel adéquat

*Entourer la note qui correspond à ce que vous avez observé.*

Non conforme	Médiocre	Moyen	Bon	Parfait
1	2	3	4	5

Signature du coordonnateur \_\_\_\_\_

**Trophée Club de l'année – Effectif des clubs  
2011-2012**

I- Recrutement évalué pour I à K2 (10 pts)

Pondération

10	8	6	4	2
8%+	4 à 7%	0 à 3%	-1 à -3%	-4% -

Nouveau membre toutes catégories 2011-2012

Nombre d'athlètes d'intro à k2 2010-2011

II- Rétention évaluée pour I à J1 (10 pts)

Pondération

10	8	6	4	2
100%-90%	89%-80%	79%-70%	69%-60%	59% -

Athlètes de retour de intro à J1 première année

Athlètes de l'année précédente d'intro à k2

III- Effectif net (5 pts)

Pondération

5	4	3	2	1
8%+	4 à 7%	0 à 3%	-1 à -3%	-4% -

Effectif net toutes catégorie année courante

Effectif net toutes catégorie année précédente

Les présidents des clubs sont responsables des calculs.

**Trophée Club de l'année - Formation  
2011-2012**

IV- Officiel 1-2-3 (10 points)

Pondération

1 pt par niveau/parent

Total des niveaux \_\_\_\_\_ x 100

Total du nombre de parents

Position 1 en point accumulé obtient 10 pts.

Position 2 obtient un pourcentage de point par rapport au résultat du premier par règle de trois.

II- Entraîneur (15 points)

Total de points accumulés \_\_\_\_\_ x 100

Nombre d'entraîneurs

Position 1 en point accumulé obtient 15 pts.

Position 2 obtient un pourcentage de point par rapport au résultat du premier par règle de trois.

Pondération pour les moniteurs

Niveau 2 2 pts

Niveau 3 4

Niveau 4 6

Pondération pour les entraîneurs

Niveau 1 formé 1 pts

Niveau 1 certifié 2

Niveau 1 certifié avancé 3

Niveau 2 formé 3

Niveau 2 certifié 4

Niveau 2 certifié avancé 5

Niveau 3 formé 5

Niveau 3 certifié 6

Niveau 3 certifié avancé 7

Niveau 4 débuté 7

Niveau 4 complété 8

Les points sont donnés par les certifications obtenues à jour au 31 mars et non par les certifications faites durant l'année.

Les entraîneurs chef sont responsables des calculs.

## Tableau pour le parallèle

	1/8 finale	1/4 finale	1/2 finale	Finale
1	R			
16	B			
		R		
		B		
7	R			
8	B			
			R	
			B	
5	R			
12	B			
		R		
		B		
13	R			
4	B			
				<b>1ère et 2e places</b>
				R
				B
				<b>3e et 4e places</b>
3	R			
14	B			
		R		
		B		
11	R			
6	B			
			R	
			B	
9	R			
10	B			
		R		
		B		
15	R			
2	B			

Annexe 2

## **Critérium provincial K2**

### **1. Principe général**

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

### **2. Quotas de participation**

Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente.

Les quotas de la région Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs de la section Rive-Nord et ceux de la section Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison de chaque section.

Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre la Rive-Nord et la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins après consultation du comité technique.

Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours.

### **3. Sélection des athlètes**

Tous les athlètes de la catégorie K2 membres des clubs de la section Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves du circuit régional peuvent être sélectionnés. Le classement cumulatif du circuit régional sert à choisir les athlètes tel que prévu aux règlements du circuit K2 Banque Laurentienne de Skibec Alpin.

La section Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

### **4. Délégation régionale<sup>1</sup>**

#### **4.1 Choix des entraîneurs**

Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio maximum de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui s'ajoureront aux entraîneurs de l'équipe Skibec pour former l'équipe d'entraîneurs de la région. Le chef de la délégation sera l'entraîneur chef de l'équipe d'élite. Au moins un entraîneur proviendra des clubs de section Rive-Sud. Sauf pour les entraîneurs de l'équipe Skibec, un per diem de 60 \$ par jour sera versé aux accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités très grandes qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

---

<sup>1</sup> Lorsque la finale aura lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham), il n'y aura ni transport ni hébergement coordonnés par Skibec Alpin.

#### **4.2 Hébergement et transport des athlètes**

Skibec Alpin est responsable de la réservation de l'hébergement de la délégation. Tous les athlètes et entraîneurs, quel que soit leur provenance (équipe d'élite, clubs de la Rive-Nord ou de la Rive-Sud) logeront au même endroit qui sera choisi en fonction des suggestions de la région hôte, de la proximité de la montagne et du bien-être des jeunes.

Skibec Alpin fera la location des véhicules nécessaires au transport des athlètes entre Québec et le lieu du championnat et entre l'hébergement et les lieux de compétition.

#### **4.3 Partage des coûts**

Les frais d'hébergement et de transport des athlètes, l'hébergement, le transport, les repas des entraîneurs et le per diem des entraîneurs provenant des clubs, les coûts d'inscription et les billets de remontée s'il y a lieu seront divisés à part égale entre les athlètes de la région.

#### **4.4 Informations aux parents**

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre après la dernière course servant à la sélection de la délégation pour informer les parents et répondre à leurs questions.

### **Championnat provincial K1**

#### **5. Principe général**

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

#### **6. Quotas de participation**

Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente.

Les quotas de la région Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire; ils doivent donc être partagés entre les coureurs de la section Rive-Nord et ceux de la section Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison de chaque section.

Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre la Rive-Nord et la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins après consultation du comité technique.

Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours.

#### **7. Sélection des athlètes**

Tous les athlètes de la catégorie K1 membres des clubs de la section Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves du circuit régional peuvent être sélectionnés. Le classement cumulatif du circuit régional sert à choisir les athlètes tel que prévu aux règlements du circuit TELUS de Skibec Alpin. La section Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

## **8. Délégation régionale**

### **8.1 Choix des entraîneurs**

Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la région et ils nommeront le chef de la délégation. Au moins un entraîneur proviendra des clubs de la section Rive-Sud. Un per diem de 60 \$ par jour sera versé aux accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités très grandes qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

### **8.2 Hébergement et transport des athlètes**

Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.

Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement et du transport des entraîneurs qu'il a nommé. Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,42 \$ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

### **8.3 Partage des coûts**

Les frais d'hébergement, le transport, les repas et le per diem des entraîneurs, les coûts d'inscription et les billets de remontée s'il y a lieu seront divisés à part égale entre les athlètes participants.

### **8.4 Informations aux parents**

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre après la dernière course servant à la sélection de la délégation pour informer les parents et répondre à leurs questions.

## **Finale provinciale des Jeux du Québec**

## **9. Principe général**

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes et les URLS de Québec et de la Chaudière-Appalaches sont responsables de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale aux Jeux du Québec.

## **10. Quotas de participation**

Les quotas sont établis par Sport Québec, ils sont actuellement de 8 garçons et 8 filles pour chacune des URLS

## **11. Sélection des athlètes**

Tous les athlètes de la catégorie K1 membres des clubs de la section Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves du circuit régional peuvent être sélectionnés. Le classement cumulatif du circuit régional sert à choisir les athlètes tel que prévu aux règlements du circuit TELUS de Skibec Alpin.

La section Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

## **12. Délégation régionale**

### **12.1 Choix des entraîneurs**

Sport Québec fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la section Rive-Nord en tenant compte des exigences de Sport Québec et ils nommeront le chef de la délégation. Un per diem de 60\$ par jour sera versé aux accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités très grandes qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial.

### **12.2 Hébergement et transport des athlètes**

Sport Québec est responsable de l'hébergement et du transport des athlètes. Le coût est celui fixé par Sports Québec.

Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,42 \$ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

### **12.3 Partage des coûts**

Le per diem des entraîneurs et, éventuellement, les frais d'utilisation d'un véhicule personnel seront divisés à part égale entre les athlètes participant.

### **12.4 Informations aux parents**

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin, accompagné d'un de L'URLS de Québec, tiendra une rencontre après la dernière course servant à la sélection de la délégation pour informer les parents et répondre à leurs questions.

## **Rassemblement provincial Intro 2**

### **13. Principe général**

Les clubs sont responsables de la sélection et de l'inscription des athlètes, de l'organisation et de la coordination de leur participation au rassemblement provincial Intro 2.

### **14. Quotas de participation**

Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente.

Les quotas de la région Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire ; ils doivent donc être partagés entre les coureurs de la section Rive-Nord et ceux de la section Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison de chaque section.

Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre la Rive-Nord et la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins après consultation du comité technique.

## **15. Sélection des athlètes et des entraîneurs**

Tous les athlètes de la catégorie Intro 2 membres des clubs de la section Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves du circuit régional peuvent être sélectionnés. Les règles de sélection sont élaborées par chacun des clubs pour ses athlètes. Chaque club choisit les entraîneurs responsables de sa délégation. Il peut y avoir entente entre les clubs quant à des rassemblements possibles d'entraîneurs.

La section Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

## **Frais de courses**

### **1. Épreuves du championnat junior provincial**

**Tous les coureurs inscrits doivent payer la totalité des frais de course lorsque les épreuves ont lieu dans les clubs de la région Skibec. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.**

### **2. Épreuves FIS**

#### **2.1 Équipe junior FIS de la zone Skibec**

**Les coureurs de l'équipe junior de la zone Skibec ne paie que les taxes exigées par SQA lors de la participation à des courses FIS organisées par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens.**

#### **2.2 Autres coureurs FIS**

**Tous les coureurs FIS de la zone Skibec doivent payer leurs frais de courses lors de leur participation à une course FIS organisée par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.**